



Gîte L'Orée du Perche

REGLEMENT INTERIEUR de la PISCINE

Merci de lire ce règlement dans son intégralité avant de vous rendre à la piscine.

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes et afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et de maintenir les installations en bon état, **les occupants sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.**

Pour votre information, la piscine a une largeur de 4.5 m et une longueur de 10 m. Un escalier permet d'entrer facilement dans le bassin du côté de la petite profondeur. La profondeur minimale du bassin est de 1,20 m et la profondeur maximale atteint 1,60 m. La piscine est chauffée par une pompe à chaleur qui assure une température de l'ordre de 28-29°. L'abri peut être fermé à clé.

La piscine étant non surveillée, **les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager, afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants. Ils ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.**

Merci de surveiller que les enfants ne s'amuse pas dans les plantations, et n'utilisent pas les ardoises pour rayer les parois de l'abri celles-ci sont fragiles, certains locataires peu délicats l'ont fait, merci pour votre grande vigilance.

Pour faciliter l'entretien et l'hygiène de la piscine, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Se doucher convenablement avant chaque baignade. (Douche à disposition face à l'entrée de la piscine)
- Eviter l'application de crème ou d'huile solaire juste avant de se baigner.
- Utiliser des maillots de bain **exclusivement réservés à la baignade**, pas de shorts ou bermudas.
- Veiller à ce que vos enfants se rendent au WC avant d'accéder à la piscine (car il n'y a pas de WC près de la piscine). *Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.*

Il est déconseillé de courir dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit :

- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- **De crier** et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'uriner dans l'eau.
- D'utiliser des objets encombrants ou **tranchants qui pourraient déchirer le liner** (pas de palmes) à l'exception des matelas pneumatiques, les bouées et les ballons légers pour autant qu'ils soient utilisés sans gêner les autres personnes présentes et qu'ils soient rangés lorsque vous quittez les lieux.

Ne laissez surtout aucun objet dans la piscine (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot).

- Veuillez ne pas vous asseoir sur le rouleau de la bâche !

Lorsque la bâche à bulle est en place, ou lorsque le robot est en fonctionnement, la piscine doit être considérée comme fermée.

Par respect du voisinage, nous vous demandons de ne plus utiliser la piscine après 22h00.

- La piscine est strictement interdite aux personnes en état d'ivresse.

-Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

- Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours, et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité.

Le propriétaire, sur manquements répétés à l'une de ces règles, peut retirer l'autorisation d'accès à la piscine qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Date : ____ . ____ . ____

Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »